



JEUDI 27 OCTOBRE 2022

CARQUEIRANNE - LA VALETTE-DU-VAR - LA GARDE - LE PRADET

Partez toute une journée à la découverte du patrimoine architectural et culturel de la Métropole en VAE (Vélo à Assistance Electrique)



La Métropole TPM en partenariat avec le CAUE Var vous propose une balade au cœur du Jardin remarquable de Baudouvin, de l'Espace nature départemental du Plan de La Garde et du Conservatoire TPM, site du Pradet.

- **Départ et arrivée** : Mobilité Moderne, Carqueiranne
- **Durée du parcours** : de 9h30 à 17h
- **Matin** : visite commentée et déjeuner (à prévoir) au Jardin remarquable de Baudouvin à La Valette-du-Var.
- **Après-midi** : visite de l'Espace nature départemental du Plan de La Garde suivie d'une présentation architecturale du Conservatoire TPM, site du Pradet.

FORMULE AVEC MON VAE

(Permet à chacun de venir avec son propre VAE et son équipement).

Inscriptions (places limitées) : 04 94 93 37 96 - hoteldesarts@metropoletpm.fr

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ

Parcours culturels en Vélo à Assistance Électrique (VAE)

Les règles fondamentales de sécurité seront annoncées au départ de chaque balade par l'accompagnateur vélo membre de l'association MOBIVAR et diplômé d'un BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) spécialité Vélo. Le partage de la chaussée, le respect du code de la route, les règles de circulation et de sécurité ainsi que les cas de panne seront les sujets abordés lors du briefing.

Le départ et le retour des circuits s'effectueront en groupe depuis Carqueiranne et Hyères.

Pour la Formule « Clé en main », les vélos et matériels mis à disposition seront vérifiés avant le lancement de la manifestation par Mobivar. Pour la formule « Avec mon VAE », chaque participant venant avec son vélo devra s'assurer d'être correctement équipé et d'avoir un matériel en bon état de fonctionnement.

Au regard de la largeur de la voie disponible sur la majorité du parcours, la circulation sur une seule file sera obligatoire sur l'intégralité de la manifestation.

L'itinéraire choisi suivra autant que possible, le tracé sur piste cyclable afin d'assurer la sécurité optimale des participants. Cependant lors des passages hors-piste cyclable, des points de vigilance supplémentaires et un rappel des consignes de sécurité seront mis en œuvre.

Article 1

Ces balades sont organisées par la Métropole TPM en collaboration avec le CAUE Var et l'association MOBIVAR. Elles sont ouvertes à toutes les personnes ayant une bonne condition physique et un niveau expérimenté en VAE. Pour un bon usage des VAE, il est nécessaire que les participants mesurent 1,50m au minimum. Ne sont autorisés que les engins électriques respectant les normes en vigueur en France.

Article 2

Les balades sont ouvertes à tous à partir de 12 ans. Les personnes mineures seront obligatoirement accompagnées d'un de leur parent ou d'un représentant légal et seront placés sous leur responsabilité. Les mineurs doivent également être en bonne condition physique, savoir faire du vélo et être d'un niveau expérimenté en VAE.

Article 3

Lors de l'inscription, une autorisation parentale sera demandée aux personnes mineures même accompagnées d'un parent ou représentant légal.

Article 4

Ces balades sont gratuites sur réservation obligatoire auprès de la Métropole TPM. En cas d'empêchement ou d'annulation, les participants devront avertir la Métropole TPM au plus tard deux jours avant le départ. L'organisateur contactera d'autres participants inscrits sur liste d'attente, s'il y en a. Le participant devra fournir les informations nécessaires à son inscription afin de prévoir notamment le matériel adéquat (nom, prénom, n° de téléphone, adresses mail et postale, date de naissance, taille, tour de tête, assurance de responsabilité civile, intitulé et heure de la balade). La réservation se fera par le biais d'une fiche de liaison signée du participant. Lors de son inscription, le présent règlement lui sera remis et sera affiché sur place dans les lieux de diffusion.

Article 5

En vue de proposer ces balades à un large public, les participants ne pourront s'inscrire qu'à une seule balade.

Article 6

Chaque groupe sera constitué de 10 personnes dont un accompagnateur vélo assurant la sécurité, un membre du CAUE Var et de la Métropole TPM assurant la médiation. Sur les parcours « Avec mon VAE » les 18 et 22 septembre, il sera toutefois possible, en fonction du nombre de demandes, de mettre à disposition deux à trois VAE pour des personnes n'en disposant pas.

Article 7

Les participants s'engagent à respecter le code de la route, mais aussi à être courtois avec les autres usagers qui emprunteront le même circuit ou arriveront en sens inverse. Ils devront être prudents pour eux, mais aussi pour les autres. L'accompagnateur vélo se garde le droit de refuser tout participant inscrit ne répondant pas aux critères demandés tels que notamment mesurer moins d'1,50m, mauvaise maîtrise du vélo, niveau débutant en VAE etc. ou ayant un comportement inapproprié.

Article 8

Les participants devront également respecter les mesures sanitaires en vigueur liées au contexte sanitaire.

Article 9

Les VAE et autres équipements obligatoires (casques, chasubles etc.) seront mis à disposition à titre gracieux des participants ayant réservé pour les parcours « Clé en main ». Pour les participants des parcours « Avec mon VAE », ceux-ci devront être équipés de leur propre matériel (casques, gants, etc.). Le port du casque rigide, homologué CE, est obligatoire pour tous. Une paire de gants ainsi qu'une bouteille d'eau, une crème solaire, des lunettes et autre ravitaillement sont fortement recommandés et non fournis.

Article 10

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Toutefois il décline toute responsabilité pour tout accident physique ou physiologique avec conséquences immédiates ou futures. Les participants fourniront également leur attestation d'assurance civile lors de leur inscription.

Article 11

En cas d'abandon fortuit sur le parcours, les participants s'engagent à le signaler à l'organisation. Le matériel mis à disposition devra être restitué au moment de l'abandon et une décharge sera signée par le participant. Ainsi la Métropole TPM, le CAUE VAR et Mobivar dégagent leur responsabilité en cas d'abandon du participant. Aucun mineur ne sera autorisé à quitter seul le groupe.

Article 12

Toute personne est responsable de son matériel et de son comportement. En cas de vol, perte, accident ou abandon la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée.

Article 13

Le participant à cet événement autorise l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à cette occasion sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Article 14

En cas d'impondérable (notamment intempéries, évolution de la crise sanitaire ou tout autre contrainte majeure) la Métropole TPM en accord avec le CAUE Var et MOBIVAR se réservent le droit d'annuler ou de reporter ces balades en dehors de la période des Journées Européennes du Patrimoine et de la Semaine de la Mobilité.